

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00040

Numéro SIREN : 340 228 212

Nom ou dénomination : CONSEILS ET EXPERTISE RHONE ALPES CERALP

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2020 sous le numéro de dépôt A2020/001961

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

A2020/001961

Dénomination : CONSEILS ET EXPERTISE RHONE ALPES CERALP
Adresse : 270 Rue Jean-Michel Savigny 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
N° de gestion : 1987B00040
N° d'identification : 340228212
N° de dépôt : A2020/001961
Date du dépôt : 08/07/2020
Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 30/06/2020 DASU



391183

CERALP

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 509 400 €

Siège social : 270 RUE JEAN-MICHEL SAVIGNY BP 255

69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

340 228 212 RCS Villefranche-Tarare

DECISION ANNUELLE ORDINAIRE DE L'ASSOCIEE UNIQUE **EN DATE DU 30 JUIN 2020**

L'an Deux Mille Vingt,

et le trente juin à 11 heures,

la société CERALP FINANCE représentée par Monsieur Franck RIGAUD, agissant en qualité d'associée unique de la société CERALP, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Commissaire aux comptes, la société AUDIT PMA, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception est absente et excusée.

Monsieur Daniel POMERET, Président, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé et établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion,
- le tableau des résultats financiers,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis l'associée unique déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition du commissaire aux comptes, au siège social, dans le délai convenu ; par ailleurs il a été communiqué au commissaire aux comptes les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales répondant au critère de la significativité défini à l'article L.227-11 du Code de commerce.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associée unique :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus de sa gestion au président,
- Affectation du résultat,
- Démissions de Directeurs Généraux,
- Nominations de Directeurs Généraux,
- Pouvoirs pour formalités,

- Questions diverses.

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne quitus de sa gestion au président.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à 466 480,73 euros, de la manière suivante :

Une somme de	271 680,00 €
à la distribution de dividendes, soit par action, un montant de 80 €	
- et le solde, soit	195 800,73 €
au compte "Autres réserves"	

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 80 €.

Il sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus ne sont pas éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été, par part, les suivantes :

Exercice : 31/12/2018

- Dividende global distribué :	353 184,00 €
soit, par titre :	104 €
dont :	
- Montant global non éligible à l'abattement de 40% :	353 184,00 €

Exercice : 31/12/2017

- Dividende global distribué :	310 734,00 €
soit, par titre :	91,50 €
dont :	
- Montant global non éligible à l'abattement de 40% :	310 734,00 €

Exercice : 31/12/2016

- Dividende global distribué :	310 734,00 €
soit, par titre :	91,50 €
dont :	

8

10

L

AB

- Montant global non éligible à l'abattement de 40% : 310 734,00 €

Dépenses non déductibles fiscalement

L'associée unique prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code, pour un montant de 37 917 €.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, en approuve tous les termes.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Thomas BOISSY de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour et décide de nommer :

QUATRIEME DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Thomas BOISSY de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour et décide de nommer :

La Société SAMYS FINANCE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros dont le siège social est à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400) – 270, Rue Jean-Michel SAVIGNY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE TARARE sous le numéro 882 849 946, représentée par son **Gérant, Monsieur Thomas BOISSY**, en qualité de **Directeur Général** de la Société à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

La Société SAMYS FINANCE représentée par Monsieur Thomas BOISSY déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur.

La Société SAMYS FINANCE représentée par Monsieur Thomas BOISSY disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président conformément à l'article 18 des statuts. A ce titre, le Directeur Général représente la Société à l'égard des tiers, et est investi des pouvoirs le plus étendu pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Madame Aurélie BLANC de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour et décide de nommer :

La Société OWL FINANCE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros dont le siège social est à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400) – 270, Rue Jean-Michel SAVIGNY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE TARARE sous le numéro 882 970 098, représentée par sa **Gérante, Madame Aurélie BLANC**, en qualité de **Directeur Général** de la Société à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

La Société OWL FINANCE représentée par Madame Aurélie BLANC déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur.



La Société OWL FINANCE représentée par Madame Aurélie BLANC disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président conformément à l'article 18 des statuts. A ce titre, le Directeur Général représente la Société à l'égard des tiers, et est investi des pouvoirs le plus étendu pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

SIXIEME DECISION

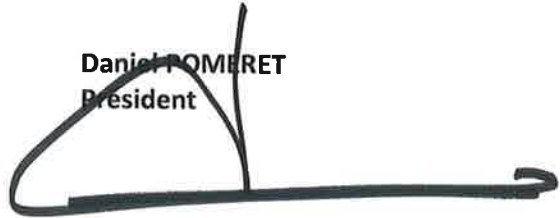
L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et Monsieur Daniel POMERET, Président de la société. Ce procès-verbal sera consigné sur le registre des décisions.

L'associée unique
CERALP FINANCE
Représentée par Franck RIGAUD



Daniel POMERET
Président



EURL SAMYS FINANCE
Représentée par Thomas BOISSY

*Bon pour acceptation des
fonctions de directeur général*



Thomas BOISSY



EURL OWL FINANCE
Représentée par Aurélie BLANC

*Bon pour acceptation des
fonctions de directeur général*



Aurélie BLANC

